

Textes au BOEN : année 2012

(liste chronologique)

NB : Les textes mentionnés ci-dessous sont ceux qui, comportant les mots clés CDI, documentation, documentalistes..., concernent directement la profession.

* Enseignants stagiaires des premier et second degrés et personnels d'éducation stagiaires. Dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation - année scolaire 2012-2013. BOEN, 05 juillet 2012, n° 27.

« [...]

2. L'organisation de la formation des enseignants et des personnels d'éducation stagiaires. La formation répondra aux objectifs du référentiel définissant les dix compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier. »

* Professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation. Cahier des charges de la formation. BOEN, 29 juillet 2012, n° 29.

[...]

« Annexe

Cahier des charges de la formation des maîtres.

[...] La formation des professeurs, des documentalistes et des conseillers principaux d'éducation (CPE) fait alterner enseignement théorique et pratique en milieu scolaire. Elle s'inscrit dans un continuum qui, de l'université, se prolonge lors de l'année de stage qui suit l'admission aux concours. Elle doit permettre d'acquérir progressivement à la fois les connaissances théoriques et les savoir-faire professionnels qu'il est indispensable de maîtriser pour répondre aux compétences définies par l'arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier.

[...]

2.4. L'encadrement des stagiaires en master dans les écoles et les établissements scolaires

[...]

Les exigences de la formation professionnelle impliquent que les personnels intervenant auprès des futurs professeurs, documentalistes ou CPE soient en contact avec les réalités du métier et qu'ils bénéficient d'une expérience réelle et continue. Ils partagent et explicitent cette expérience avec les stagiaires, en particulier lorsqu'il s'agit de préparer, de suivre ou d'encadrer un stage. »

* Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2013 : modification. BOEN, 04 octobre 2012, n° 36.

Article 1 - Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 14 juin 2012 nommant les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2013, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Documentation

Au lieu de :

- Jean-Louis Durpaire, inspecteur général de l'éducation nationale.

Lire :

- Didier Vin-Datiche, inspecteur général de l'éducation nationale.

* Promotions corps-grade : accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive. BOEN, 20 décembre 2012, n° 47.

[...]

II.3a Accès au corps des professeurs certifiés (décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié) [...]

Les enseignants possédant une licence donnant accès à deux disciplines de recrutement, y compris la discipline « documentation », doivent choisir l'une ou l'autre de ces disciplines. Leur attention est attirée sur le fait que leur candidature, soumise à l'avis du groupe des inspecteurs généraux de la discipline, ainsi qu'à la commission administrative paritaire nationale du corps des certifiés, pourra être appréciée en prenant en compte la discipline dans laquelle ils exercent ou ont exercé. Il est précisé que les enseignants titulaires nommés sur un poste de documentation peuvent, dans les mêmes conditions, faire acte de candidature dans l'autre discipline à laquelle leur licence leur donne accès. Ils doivent être cependant bien conscients du fait que ce changement de discipline serait alors définitif.

[...]

II.4 Conditions de service

[...]

A. Sont pris en compte à partir du moment où ce sont des services d'enseignement :

[...]

d) les services de documentation effectués en CDI ;